



Règlement intérieur

Centre de Loisirs Bandiat-Tardoire

Le Centre de Loisirs Bandiat-Tardoire est organisé par la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire, représentée par son Président. Le siège social se situe : 3 bis avenue du Général de Gaulle, BP 14, 16110 La Rochefoucauld.

Patrick POTIRON, directeur du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), est suppléé par son adjointe Aurélie GAUTRAUD. Ils fonctionnent sous la responsabilité de la Commission Enfance Jeunesse.

Le Centre de Loisirs a pour vocation de proposer, dans un but éducatif, des activités de loisirs diversifiées et adaptées à l'âge des enfants.

ARTICLE 1 : Lieu d'implantation du Centre de Loisirs

L'accueil se fait dans les locaux de l'école communale de Rivières. La capacité d'accueil est de 145 enfants pour les vacances d'été et de 70 pour les mercredis et les petites vacances.

ARTICLE 2 : Public

Le Centre de Loisirs accueille des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les enfants qui ont légèrement moins de 3 ans peuvent être accueillis sous réserve d'être propres. Une journée d'essai peut être proposée par le directeur du Centre qui décidera de l'accueil ou non de l'enfant.

Le Centre de Loisirs Bandiat-Tardoire est réservé aux enfants dont les familles résident principalement sur le territoire de la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire. Celle-ci regroupe 14 communes : Agris, Bunzac, Chazelles, Coulgens, La Rochefoucauld, La Rochette, Marillac le Franc, Pranzac, Rancogne, Rivières, Saint-Adjutory, Saint-Projet, Taponnat, Yvrac et Malleyrand).

Cependant, sous réserve des places disponibles, les enfants de parents résidant hors de la Communauté de Communes pourront être accueillis au CLSH.

ARTICLE 3 : Personnel et activités

- **La direction :**
 - La direction du CLSH est assurée par un directeur titulaire du BAFD et d'une adjointe qualifiée du BEATEP.
- **L'encadrement :**
 - L'encadrement est assuré en majorité par une équipe d'animation qualifiée au minimum titulaire du BAFA (ou en cours de formation).
 - L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports : un animateur pour huit enfants âgés de moins de 6 ans et un animateur pour douze enfants âgés de plus de 6 ans. Le taux d'encadrement peut varier selon les activités proposées aux enfants.
- **Le personnel de service :**
 - Le personnel de service assure le fonctionnement de la cantine et l'entretien des locaux (ménage).

ARTICLE 4 : Accueil / Horaires

- Le CLSH reçoit les enfants :
 - les mercredis ;
 - les vacances scolaires (à l'exception des vacances de Noël).
- Le Centre de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h30.
- Les créneaux d'accueil sont de 7h30 à 9h00.
- Les familles peuvent récupérer les enfants de 17h30 à 18h30.
- Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du Centre de Loisirs.
- Lors de l'arrivée, les parents sont priés d'accompagner l'enfant dans la salle d'accueil et celui-ci doit se présenter à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence.

ARTICLE 5 : Transport

Un ramassage par un bus est proposé aux enfants ne pouvant être accompagnés jusqu'au Centre de Loisirs :

- Uniquement pour les périodes de vacances.
- Des horaires sont fixés en fonction d'un circuit et le rendez-vous se fait sur la place de la Mairie pour chaque point d'accueil précisé sur les plaquettes d'inscriptions.
- Il est impératif de respecter les horaires du matin et du soir.
- Un animateur est toujours présent dans le bus.
- La responsabilité des parents reste entièrement engagée tant que l'enfant n'est pas pris en charge par un animateur sur place ou dans le bus.
- La présence des parents est indispensable le soir au retour des enfants par le bus. Dans le cas contraire l'enfant sera ramené au Centre de Loisirs et la gendarmerie en sera informée.

ARTICLE 6 : Vie quotidienne

7H30	Accueil / Ramassage par bus (uniquement les vacances) (bibliothèque – jeux de société – dessin libre)
9H00	Collation (service fait par les animateurs)
9H30	Activités manuelles – petits jeux Chansons
10H15	Jeux sportifs – thèmes pédagogiques Activités manuelles, de découvertes ...
11H45	Temps d'hygiène
12H00	Repas de midi (autonomie accompagnée)
13H30	Temps calme (sieste, jeux de société, lecture, contes)
14H00	Grands jeux – thèmes pédagogiques Sorties
15H45	Temps d'hygiène
16H00	Collation (service fait par les animateurs)
17H30	Temps libre : accueil des familles Retour des bus
18H30	Fermeture du Centre de Loisirs

Les photographies prises lors des activités serviront uniquement à faire la promotion du Centre de Loisirs (articles, expositions ...).

ARTICLE 7 : Départ des enfants

- Les enfants doivent être récupérés dans les locaux du Centre de Loisirs.
- Si un parent vient chercher son enfant avant 17h30 (heure de départ), il doit en informer le directeur.
- Si l'un des deux parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant une copie de cette décision devra être fournie.
- Dans le cas où l'enfant ne serait pas repris par ses propres parents, le responsable légal peut charger une tierce personne de récupérer l'enfant à condition de le signaler à l'équipe de direction et d'avoir signé une autorisation mentionnant l'état civil de la personne qui viendra chercher l'enfant.

ARTICLE 8 : Modalités d'inscription et absence

- Première inscription de l'année :

Lors de l'inscription, les parents doivent fournir les renseignements nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant à savoir :

- Nom et adresse des parents ou responsables légaux et numéros de téléphone où ils peuvent être joints.
- Nom, adresse et numéros de téléphone des autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant et susceptibles d'être appelés, faute de pouvoir joindre les parents en cas d'urgence ou en cas d'absence de ces derniers au moment de la fermeture du Centre.
- Photocopie des certificats de vaccinations à jour.
- Liste des éventuelles contre indications, allergies, régime alimentaire, soins particuliers.
- Nom et coordonnées du médecin traitant.
- Justification de domicile.
- Photocopie de la « Responsabilité Civile ».

Les parents devront signer en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :

- Autorisations permettant : de faire intervenir le médecin traitant, de faire appel aux services d'urgence, d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale.
- Autorisations de sorties.
- Autorisations pour les baignades.
- Autorisations de prise de photos

Toute modification concernant les informations données lors de l'inscription, doit être signalée au directeur du Centre de Loisirs.

- Inscription pour les périodes de vacances :

Une plaquette d'information et d'inscription est diffusée auprès des Mairies, des écoles de la Communauté de Communes et de l'Office de Tourisme de La Rochefoucauld. Les parents doivent compléter et remettre le bulletin d'inscription en respectant la date limite précisée sur le document. Avertir de l'absence de l'enfant 3 jours auparavant. Des permanences sont assurées dans certaines communes du territoire pour les vacances d'été.

- Inscription du mercredi :

A chaque inscription une fiche d'information est à compléter ainsi qu'un bulletin de pré inscription. Ces documents sont à remettre au plus tard le dernier mercredi de chaque mois. Le bulletin de pré inscription permet d'anticiper les présences des mercredis d'un mois sur l'autre. Avertir de l'absence de l'enfant le vendredi précédant le mercredi concerné.

TOUTE ABSENCE NON COMMUNIQUEE DANS LES DELAIS SERA FACTUREE, SAUF JUSTIFIEE PAR UN CERTIFICAT MEDICAL DONNE 3 JOURS APRES AU MAXIMUM.

ARTICLE 9 : Tarification et paiement

- La facture adressée aux familles tient compte de la subvention communautaire pour les familles résidant sur la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire et des prestations possibles.
- Le montant minimum dû après déduction des aides diverses est fixé par jour et par enfant.
- Il pourra être demandé aux familles, à titre ponctuel, de verser un complément dans le cadre de projets exceptionnels (ex : soirées, spectacles, ...).
- Le paiement sera effectué dès réception de la facture, chèque à l'ordre du Trésor Public.
- **Pour les mercredis** : la facturation des mercredis est faite à chaque fin de mois.

- **Pour les périodes de vacances** : le prix d'une journée prend en compte le transport, l'ensemble des activités, le déjeuner et les goûters (matin et après-midi).

ARTICLE 10 : Hygiène, santé et sécurité

- En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne sera pas accueilli au Centre de Loisirs. Il pourra le réintégrer uniquement sur présentation d'un certificat de non contagion.
Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté le CLSH doit être signalée dans les plus brefs délais.
- En cas de problème de parasites (poux, lentes ...) la famille doit informer la direction ou l'équipe d'animation.
- Le personnel ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée. Exception faite pour tout problème de santé et uniquement à la demande écrite des parents et en présence d'une photocopie de l'ordonnance médicale. Les traitements en cours pourront être donnés par la direction ou par un animateur en accord avec le directeur.
- Il est interdit :
 - aux enfants et aux parents d'introduire dans les locaux du CLSH tout médicament et tout objet pouvant être dangereux (cutter, aiguille, couteau, fronde, pétard ...);
 - de fumer dans les locaux du CLSH;
 - d'apporter des animaux domestiques dans l'enceinte des locaux, sauf en cas de projet particulier et cela sous la responsabilité de l'équipe d'animation.

ARTICLE 11 : En cas d'accident

La procédure mise en œuvre par le personnel est la suivante :

- **Blessure sans gravité** : soin apporté par l'équipe d'animation. Ce soin figurera sur le registre de l'infirmier du CLSH.
- **Accident sans gravité ou maladie** : les parents seront contactés en cas de maladie de l'enfant. Sinon, l'accident sera signalé au départ de l'enfant le soir.
- **Accident grave** : appel simultanément des services de secours et des parents.

ARTICLE 12 : Objets personnels

- Les enfants accueillis au CLSH ne doivent être porteurs d'aucun objet de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'apporter des objets personnels (jouets ...).
- En cas de perte, de vol ou de détérioration, aucun dédommagement ne sera possible et le CLSH ne pourra être tenu pour responsable.
- Il est très fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. En cas d'oubli du vêtement, il faut le signaler immédiatement à l'équipe d'animation.

ARTICLE 13 : Responsabilité et assurance

- Le CLSH de la Communauté de Communes Bandiat-Tardoire est habilité par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.
- Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.
- L'enfant doit être couvert en « Responsabilité civile » par le régime de ses parents ou de la personne qui est responsable pour :
 - Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant
 - Les dommages causés par l'enfant à autrui
 - Les accidents survenus lors de la pratique des activités

